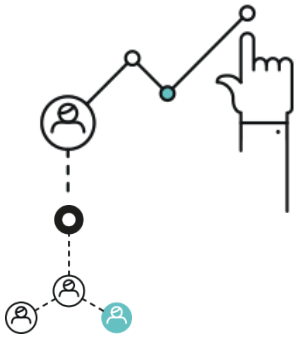
Startup, industrie de demain

Accompagner des projets d'innovation de jeunes entreprises innovantes, au service des transformations

OBJECTIFS



Le dispositif **Startup, industrie de demain** a pour objet d'accompagner le premier accès au marché de projets d'innovation au service des transformations, portés par de jeunes entreprises innovantes.
Il permettra ainsi de :

- valider leur concept à l'issue des premiers développements (produit/procédé/service) ;

ou

- réaliser les premières pré-séries et industrialisation ;

et/ou

- lancer commercialement le produit développé et structurer l'équipe commerciale

Ainsi, à travers ce dispositif, la Région souhaite accompagner des **projets au service des transformations**. Pour ce faire, les projets présentés devront répondre, a minima, à l'un des critères suivants :

- Amener un véritable saut technologique pour l'entreprise (VS développement classique ou incrémentation de solution) ;
- Permettre le développement d'un nouveau produit, solution, service, nouveaux procédés ou nouvelle organisation, amenant l'entreprise à développer et intégrer de nouvelles compétences technologiques et savoir-faire, développer ses actifs immobilisés (brevet(s)) ou transformer significativement ses process de production ;
- Relever de domaines stratégiques et présenter des verrous technologiques ou d'usage ;
- Amener une démarche d'innovation intégrant des enjeux d'économie circulaire, d'éco-conception, d'adaptation au changement climatique, de protection de la biodiversité, de low tech etc. dans leurs produits, process et services ;
- Élaborer des réponses innovantes aux besoins sociaux et environnementaux en associant les acteurs concernés, dans les domaines tels que l'énergie, l'environnement, la santé, l'alimentation, la mobilité, l'habitat, les filières locales…

La Région fait le choix de cibler son intervention sur des projets **ambitieux et/ou technologiques** qui permettent aux entreprises de se positionner dans les **domaines d'excellence régionaux**.

La Région sera attentive :

- aux projets d'innovation provenant des territoires ruraux, bourg-centres et villes moyennes.
- aux projets s'inscrivant dans le Pacte Vert.

BENEFICIAIRES

- **Taille :**
  - Jeunes entreprises de moins de 8 ans menant des projets d'innovation technologique, ayant bénéficié d'une aide publique à l'innovation ou étant accompagné par un incubateur ou une SATT ;
  - **et** travaillant régulièrement avec un laboratoire de recherche régional ;
  - **et** relevant des filières structurées ou émergentes issues de la SRI.
- **Localisation :** avoir son siège en Occitanie ou un établissement sur le territoire Occitanie exerçant une activité R&D et réaliser le projet en Occitanie avec des équipes domiciliées sur le territoire régional (nonobstant le télétravail qui devra être réalisé en région)
- **Situation financière :** saine et à jour des obligations fiscales et sociales. L'entreprise ne doit pas être qualifiée d'entreprise en difficulté (règlementation européenne).

Sont exclues notamment : les entreprises individuelles et les entreprises exerçant des activités de services financiers.

DEPENSES ELIGIBLES

- **Pour les preuves de concept**
  - Dépenses de personnel : salaire brut chargé plafonné à 100 000 € par an et par salarié directement lié à la mise en œuvre de l'opération, calculé sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts (chargés) par 1 720 heures (en équivalent temps plein).En cas de mise à disposition de personnel : la convention de mise à disposition nominative est à produire.
  - et/ou prestations externes hors filiale
  - Petits matériels, consommables

- **Pour la réalisation de pré-séries et l'industrialisation**

Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la fabrication des pré-séries et à l'industrialisation, comme notamment :

  - Actifs immatériels permettant une optimisation des ressources et des processus (logiciels, outils de digitalisation…),
  - Conception du processus de fabrication (dépenses internes d'ingénierie ou dépenses externes de conseil),
  - Mise en place du processus de fabrication (dépenses internes d'ingénierie ou dépenses externes de conseil),
  - Mise en œuvre de normes et/ou de certifications,
  - Protection de la propriété intellectuelle,
  - Coûts de fabrication des pré-séries : achat matière, coûts de main d'œuvre et coûts de production

- **Pour le lancement commercial et la structuration de l'équipe commerciale**

Aide à la création sur le territoire régional de fonctions nouvelles liées à la commercialisation du produit (business développeur, directeur commercial, directeur marketing) : dépenses liées à la création de fonction de cadre en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) dans la limite du salaire brut chargé (plafonné à 100 000 €/an) pendant une période maximale de 2 ans.

Date limite de dépôts des dossiers complets : 31/12/2026

- **Durée de réalisation :** le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 36 mois à compter de la date de dépôt du dossier.

MODALITES DE FINANCEMENT

- **Type d'aide :**
  - Subvention d'investissement, plafonnée à 50 000 € pour les preuves de concept
  - Avance remboursable pour les autres dépenses

- **Assiette minimale de dépenses :**
  - Pour les dépenses relatives à une preuve de concept : **40 000 €HT**
  - Pour les dépenses d'industrialisation et de commercialisation : **100 000 €HT**

- **Taux d'intervention :** le taux d'intervention maximal est fixé à 50%.

- L'intervention globale est plafonnée à 200 000 €.

- Le montant cumulé en subvention et en avance remboursable sera plafonné au montant des fonds propres et quasi-fonds propres (comptes courants bloqués, prêts participatifs…) hors subventions publiques déjà obtenues sur l'exercice en cours et/ou précédent par l'entreprise à la date de décision.

- L'incitativité de l'aide sera analysée pour justifier ou non de l'intervention régionale.

- **Règlements :**
  - Régime RDI pour les dépenses relatives aux preuves de concept
  - Règlement de minimis pour les autres projets

CONDITIONS D'INTERVENTION

- Les projets feront l'objet d'une analyse globale qui appréciera notamment les aspects suivants :
  - Niveau de risque technique, commercial ou financier du projet pour l'entreprise ;
  - Caractéristiques et maturité du projet ;
  - Lien avec l'écosystème académique régional ;
  - Impact du projet sur le niveau de transformation de l'entreprise ;
  - Impact du projet sur l'environnement (éco-conception, réduction des consommations énergétiques, économie circulaire, circuits-courts, recyclage … ou toutes thématiques définies dans le pacte vert de la Région) ;
  - Impact(s) sur la société (prise en compte du handicap, accès à l'emploi, accès au logement, lien social, revitalisation zones rurales, accès la santé, accès à la culture, bien vieillir, numérique pour tous, …) ;
  - Impact économique du projet (emplois directs et indirects, sous-traitance locale, etc.) ;
  - Incitativité de l'aide régionale au regard de la situation financière de l'entreprise (fonds propres, CAF…) et de sa politique de partage de la valeur (dividendes, niveau de rémunération des actionnaires versus niveau d'aide sollicité) ;
  - Diagnostic Impact Score de l'entreprise et impact du projet sur son évolution (emploi des séniors, égalité femme/homme, handicap, etc.) ;

Date limite de dépôts des dossiers complets : 31/12/2026

- Chaque phase (POC / pré-indus ou lancement commercial) du dispositif est mobilisable une seule fois.
- Les aides régionales précédemment attribuées sur des catégories de dépenses similaires devront avoir fait l'objet d'une demande de solde afin de pouvoir solliciter le présent dispositif.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir l'activité du site portant le projet d'innovation pendant une période de 5 ans à compter de la date de fin de programme fixée dans la convention
- Informer la Région de toute opération en capital affectant le contrôle de l'entreprise et toute opération conduisant au déménagement de l'établissement soutenu.
  En cas d'opération en capital affectant le contrôle de l'entreprise ou d'opération conduisant au déménagement de l'établissement soutenu la Région se réservera le droit de demander le remboursement de l'aide.

ANNEXES

PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier sont :

- Formulaire de demande en ligne
- Présentation du projet, selon le modèle fourni
- Planning de type GANTT
- Plan de financement prévisionnel du programme (en HT), selon le modèle fourni
- 3 dernières liasses fiscales
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours à la date de la demande
- Attestation de vigilance (régularité sociale) de moins de 10 jours à la date de la demande
- Attestation des aides de minimis obtenues sur les 3 dernières années
- Devis (si besoin)
- Preuve de l'inscription sur le Hub Entreprendre - https://hubentreprendre.laregion.fr
- Résultat de son auto-diagnostic Impact score
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou inscription au registre / répertoire concerné
- Données financières et prévisionnelles de l'entreprise, selon le modèle fourni

Cas particuliers :

- Si appartenance à un groupe : organigramme décrivant les liens capitalistiques, le nombre d'employés dans chaque structure ainsi que le chiffre d'affaires et le total
- Si engagement ou sollicitation d'autre(s) financeur(s) : acte attributif ou lettre d'intention
- Si recours à l'emprunt : accord bancaire ou contrat crédit-bail le cas échéant
- Si effectif > 20 : copie de la dernière déclaration annuelle relative aux travailleurs handicapés

La Région peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

En cas de réception d'un dossier incomplet, la Région fixe un **délai de rigueur de 2 mois à compter de la date de dépôt sur le portail des aides pour fournir les pièces manquantes.** Passé ce délai, la demande de financement sera considérée comme caduque.

IMPACT SCORE

Toute entreprise (hors entreprise agricole ou ayant moins d'un an d'existence) sollicitant une aide régionale devra réaliser, à compter d'avril 2023, un autodiagnostic de mesure de ses impacts, à l'aide de l'outil numérique Impact score.

Le résultat de cet autodiagnostic sera joint à la demande de soutien régional.

Pour réaliser votre autodiagnostic en ligne et gratuit, c'est ICI !
Toutes les ressources utiles pour vous guider dans la réalisation de votre autodiagnostic sont disponibles sur le Hub Entreprendre.

MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le dépôt du dossier doit être effectué sur la plateforme dématérialisée « Mes aides en ligne » via le Hub Entreprendre Occitanie.

ANNEXES

MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL

- Subvention
    - Avance de 30%
    - Acompte maximum de 70%, en fonction des dépenses réellement acquittées
    - Solde, en fonction des dépenses réellement acquittées

- Avance remboursable
    - Avance de 50%
    - Solde, en fonction des dépenses réellement acquittées

Le versement de l'aide pourra être conditionné à la levée des réserves suivantes : non-versement de dividendes, blocage de compte-courant d'associés, réussite d'une levée de fonds ou augmentation des fonds propres (hors subventions) pendant la durée du programme. Le non respect des réserves inscrites dans la convention pourra entrainer la demande de remboursement de l'aide.

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Règle de caducité

Le financement régional devient caduc de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai suivant à compter de la date de la délibération d'attribution du financement :
    - 2 ans pour les avances remboursables
    - 3 ans pour les subventions d'investissement
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai suivant, à compter de la date de fin de réalisation :
    - 2 ans pour les subventions d'investissement
    - 6 mois pour les avances remboursables si le bénéficiaire a fait connaitre par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée
- Si le bénéficiaire a fait connaitre par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée ;
- Si le financement est atteint par le délai de prescription des créances publiques prévu par la loi 68-1250 du 31 décembre 1968.

PIECES JUSTIFICATIVES DE PAIEMENT

Subvention et avance remboursable

Avance

- Formulaire de demande de paiement
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Pour l'avance remboursable :
    - Autorisation de virement automatique
    - Échéancier de remboursement signé et annexé à la convention

ANNEXES

Acompte

- Formulaire de demande de paiement
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Etat récapitulatif des justificatifs par type des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance) ; il devra récapituler par poste les dépenses prévisionnelles et réalisées, faisant apparaitre et justifiant les écarts.
- Copie des justificatifs des dépenses et de sous-traitance (incluant l'avance)
    - Achats externes : fournir uniquement la copie des factures de sous-traitance
    - Dépenses de personnel
        - Copie du bulletin de salaire de décembre anonymisé faisant apparaître le code postal et la ville d'habitation du salarié, sa fonction et le cumul du brut annuel ainsi que le cumul des charges patronales. *Doit être déduite des coûts salariaux, toute aide ou subvention à l'emploi qui bénéficierait directement et définitivement à l'opérateur (ex thèse CIFRE…).*
        - Justification du temps passé : fiches de temps détaillées de chacun des salariés valorisés sur le projet et signées par le supérieur hiérarchique.
- Compte-rendu d'exécution concernant le déroulement de l'opération subventionnée selon le modèle fourni
- Preuve de l'information des salariés de l'accompagnement de la Région dans la réalisation du projet de développement de l'entreprise. Ce document doit être daté et signé par le dirigeant (faisant apparaître de manière lisible ses nom et prénom) avec le cachet de l'entreprise (ex. : compte–rendu du comité d'entreprise, photos des panneaux d'affichage des salariés, journal interne de l'entreprise, lettre d'information interne, etc.)
- Pièces sur les réserves définies lors de l'instruction : non versement des dividendes, compte-courant d'associés, réussite d'une levée de fonds ou autres conditions liées aux fonds propres

Solde :

- Formulaire de demande de paiement
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Etat récapitulatif des justificatifs par type des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance) ; il devra récapituler par poste les dépenses prévisionnelles et réalisées, faisant apparaitre et justifiant les écarts.
- Copie des justificatifs des dépenses et de sous-traitance (incluant l'avance)
    - Achats externes : fournir uniquement la copie des factures de sous-traitance
    - Dépenses de personnel
        - Copie du bulletin de salaire de décembre anonymisé faisant apparaître le code postal et la ville d'habitation du salarié, sa fonction et le cumul du brut annuel ainsi que le cumul des charges patronales. *Doit être déduite des coûts salariaux, toute aide ou subvention à l'emploi qui bénéficierait directement et définitivement à l'opérateur (ex thèse CIFRE…).*
        - Justification du temps passé : fiches de temps détaillées de chacun des salariés valorisés sur le projet et signées par le supérieur hiérarchique.
- Compte-rendu d'exécution concernant le déroulement de l'opération subventionnée selon le modèle fourni
- Pour les projets relatifs à des « Preuve de concept » : détail du calcul (par poste) des montants valorisés immobilisés ou copie de l'écriture comptable
- Pièces sur les réserves définies lors de l'instruction : non versement des dividendes, compte-courant d'associés, réussite d'une levée de fonds ou autres conditions liées aux fonds propres

MODALITES DE RECOUVREMENT DES AVANCES REMBOURSABLES

L'avance remboursable est sans intérêt ni redevances, recouvrable en tout état de cause;

- Démarrage des remboursements : au plus tard le 30 du mois qui suit la date de fin de réalisation ;
- Date de démarrage du remboursement fixée dans la convention non modifiable (même si la date de fin de programme est reportée) ;
- Remboursement trimestriel de l'avance remboursable sur une durée de 5 ans sur la base de l'établissement d'un titre annuel ;
- L'entreprise mettra en place un virement automatique trimestriel selon l'échéancier de remboursement inclus dans la convention ;
- L'échéancier de remboursement pourra être révisé sur la base du paiement définitif du solde et de sa validation dans le cadre d'un avenant voté en Commission Permanente. L'entreprise retournera l'avenant signé à la Région accompagné de la nouvelle autorisation de virement automatique fournie par sa banque.

ANNEXES

DEFINITION EUROPEENNE DE L'ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Une entreprise est considérée comme en difficulté quand au moins une des conditions énumérées ci-dessous est remplie :

- s'il s'agit d'une société, quelle que soit sa forme juridique, dont les associés ont une responsabilité limitée (autre qu'une PME de moins de 3 ans), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont les associés ont une responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil[1], et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de 3 ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/30/UE[2] ;
- lorsque l'entreprise fait l'objet d'une des procédures collectives d'insolvabilité suivantes :
    - procédure de redressement judiciaire ;
    - procédure de liquidation judiciaire ;
    - procédure de sauvegarde.

Pour les entreprises autres que PME, lorsque depuis les 2 exercices précédents :

- le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 et
- le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

A ce titre, est respectivement considérée comme engagée dans une procédure de redressement judiciaire, dans une procédure de liquidation judiciaire et en procédure de sauvegarde, l'entreprise qui est en cessation de paiements, c'est-à-dire dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible (Titre III du Code de commerce), l'entreprise qui est en cessation de paiements et dont le redressement est manifestement impossible à situation constante (Titre IV du Code de commerce), l'entreprise qui justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et telles qu'elles sont de nature à la conduire à la cessation de paiements (Titre II du Code de commerce).

[1] Annexe I Directive 2013/34/UE : Société Anonyme, société en commandite par actions, société à responsabilité limitée, société par actions simplifiées

[2] Annexe II Directive 2013/34/UE : Société en nom collectif, Société en commandite simple